

10/05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire – M.A. CHACON – L. CHACON – R. BOUKERMA – D. DESBIENDRAS – H. VALOUR – M. CHARBONNEAU – F. WAGUE – C. AMEHO, Maire-adjoints.

Mmes et MM. J.M. PEIGNARD – D. SAUVAGE – C. COHEN – E. AUVRAY – F. SAKHO – J. NZOLANI – S. TOUKARI – K. BOUAMAR – M.A. BELLANCE – E. MAMBOLE – C. ROCHER-MANSOURI – F. MALONGA – D. ABDERRAHMANE-KENZI – N. DUBUC – E. DARRU – I. MOREIRA – D. JARRY, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

M. J.M. MILLIEZ était représenté par M. M. CHARBONNEAU
Mme L. TREMEL était représentée par M. D. SAUVAGE
M. K. KHALDI était représenté par Mme C. JUSTE
M. M. BENRAHMOUNE était représenté par Mme N. DUBUC.

ETAIENT ABSENTS :

Mmes et MM. M.A. EDOH – Z. DJOUMOI – S. JELLOULI, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 27 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du 24 juin 2010.

Affaire n° : 1

COOPÉRATION INTERNATIONALE AVEC LA COMMUNE DE KONIAKARY – PROPOSITION DE PARTICIPATION À UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Le village de Koniakary compte environ 12 050 habitants. L'agriculture et l'élevage sont les principales activités économiques de la population caractérisée par sa jeunesse (53% de la population ont moins de 20 ans). Ce projet répond, au niveau social et économique, à de vrais besoins des populations Konikaraises notamment des jeunes touchés par une précarité liée au manque d'activités génératrices de revenus. Il permet de contribuer à la politique d'insertion des jeunes de la commune qui sont tentés par l'immigration sachant que 30% de la population est déjà émigrée.

Le développement agricole est classé comme action prioritaire au développement local de Koniakary. Le projet, qui bénéficie du partenariat avec l'association « Enndam Djombougou », partenaire de la coopération depuis le début, consiste en la mise à disposition de vingt (20) kits agricoles au profit d'exploitants agricoles (hommes et femmes), avec une priorité accordée à ceux qui ne disposent pas de revenus propres suffisants pour leur auto – équipement, et sur la base d'un critère d'équité entre hommes et femmes.

Sa pérennité est garantie par l'octroi, tous les ans, de nouveaux kits au profit d'autres exploitants sur la base des remboursements effectués par les premiers bénéficiaires. Les remboursements se feront à un taux tenant compte du niveau de revenus et de l'objectif social attaché à cette initiative.

Ce projet, articulé à celui du maraîchage, en cours de réalisation, va permettre d'élargir le champ des bénéficiaires en ciblant les jeunes.

Composition du kit agricole :

- une charrue ;
- un semoir ;
- une charrette ;
- un multiculteur ;
- une paire de bœufs de labour ;
- un âne ;
- le petit outillage.

Pour les exploitantes agricoles très actives en maraîchage, le Kit agricole peut s'élargir à l'outillage maraîcher.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 63 171,80 et est cofinancé à hauteur de 41 971 euros par l'Etat et la commune de Koniakary (5 408 euros). Le reste (15 792,80 euros) sera à la charge de Villetaneuse. Le financement sera fera sur deux ans (2010 et 2011).

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- REPOND favorablement à la demande de soutien et de coopération émanant de la Ville de Koniakary concernant le projet de développement agricole qui consiste en la mise à disposition de vingt (20) kits agricoles à des exploitants agricoles (hommes et femmes) qui seront encadrés et formés aux techniques d'exploitation et de gestion.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 63 171,80 et est cofinancé à hauteur de 41 971 euros par l'Etat et la commune de Koniakary (5 408 euros). Le reste (15 792,80 euros) sera à la charge de Villetaneuse. Le financement sera fera sur deux ans (2010 et 2011). Cf. annexe.

- DESIGNER l'association Enndam Djombougou maître d'œuvre du projet et de lui verser une subvention d'un montant de 57.763,80 euros selon les modalités suivantes :

- Premier versement de 5 400 euros en 2010,
- Second versement de 52 363,80 euros en 2011.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions au taux maximum en vigueur auprès du Ministère des affaires étrangères.

Les dépenses seront inscrites au budget communal de l'année de réalisation.

Madame I. MOREIRA, Conseillère municipale, entre en séance.

Affaire n° : 2

TANGENTIELLE LÉGÈRE NORD : CESSION À RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE (RFF) DE PARCELLES COMMUNALES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET FERROVIAIRE

La mise en place de la Tangentielle Légère Nord rend nécessaire l'acquisition par Réseau Ferré de France (RFF) de deux parcelles numérotées 10 et 11 du plan parcellaire et l'occupation temporaire de cinq autres parcelles en vue d'organiser les travaux n° 22, 23A, 24A, 41, 42 conformément au plan et état parcellaire annexés au présent rapport.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité soit 28 voix pour :

- DECLASSE en tant que de besoin du réseau des chemins ruraux de Villetaneuse la partie de l'ex-chemin des Aulnes cadastrées section G N° 99 et section F N°197.

- APPROUVE la cession à RFF des parcelles cadastrées section G N°99, de 103 m² et section F N°197 de 154 m², numérotées 10 et 11 du plan annexé, au lieu-dit chemin des Aulnes pour la somme de 10.500 €, toutes indemnités comprises.

- AUTORISE afin de permettre le début des travaux, l'occupation anticipée des parcelles cadastrées section G N99 et section F N°197, numérotées 10 et 11 du plan annexé, ainsi que des emprises numérotées 22, 23A, 24A, 41 et 42 du plan annexé, à compter du 23 septembre 2010 jusqu'à la fin du chantier.

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer au nom de la commune tous les actes destinés à mettre en œuvre les décisions contenues dans les articles qui précèdent, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

La recette de la vente d'un montant de 10.500 euros sera inscrite au budget communal de l'année 2010.

Messieurs J. NZOLANI et K. BOUAMAR, Conseillers municipaux, entrent en séance.

Affaire n° : 3

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE

En décembre 2008, la délibération du conseil communautaire de Plaine Commune permettait d'engager la procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat à l'échelle communautaire pour la période 2010-2015. Depuis, l'élaboration commune a permis d'aboutir à un projet structuré en trois parties, conformément au cadre réglementaire : diagnostic, orientations et programme d'actions.

Plaine Commune sollicite maintenant les conseils municipaux des villes membres afin qu'ils émettent, par voie de délibération, un avis sur ledit projet, notamment sur les moyens relevant de leurs compétences respectives à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat (articles L302-2 et R302-9 du C.C.H.).

Au vu de l'ensemble des avis des conseils municipaux et dès lors que ceux-ci seront favorables, l'organe délibérant de Plaine Commune aura à délibérer à nouveau le 19 octobre 2010 sur le projet, pour le transmettre ensuite au représentant de l'Etat qui le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat. Une adoption est souhaitée pour le 14 décembre 2010.

Quatre axes d'orientations sont aujourd'hui mis en avant :

- **Axe 1** : Continuer à requalifier le parc existant et lutter contre l'habitat indigne :

Les principes d'actions reposent pour l'essentiel sur la négociation avec l'Etat (contractualisation des enveloppes pluriannuelles d'aides à l'amélioration du parc privé), sur l'élaboration d'un Plan communautaire de lutte contre l'habitat indigne ; sur la négociation pour une exonération maximale du Supplément Loyer Solidarité (SLS) sur critères.

- **Axe 2** : Développer une offre neuve suffisante diversifiée et équilibrée de logements familiaux en favorisant l'éco-renouvellement urbain, soit :

Répondre aux besoins existants et à l'accueil des nouvelles populations ; garantir une offre d'équipements adaptée ; poursuivre une intensification urbaine respectueuse du SCOT ; la promouvoir des parcours résidentiels choisis et ascendants ; faire respecter la charte actualisée « Bâtiment Bass Consommation » ; promouvoir une répartition plus équilibrée du logement social neuf en conservant la même offre nette de logement social ; approfondir les études sur les dispositifs pour l'accession sociale ; orienter la commercialisation des programmes neufs vers les propriétaires-occupants, incluant des ménages résidant déjà sur le territoire.

Parmi les principes d'actions, des objectifs chiffrés de programmation sont énoncés : construction d'un volume de 2630 logements par an (ANRU compris), dont 40% de logements sociaux (30 PLAI ; 50% PLUS ; 20% PLS) répartis de façon équilibrée sur le territoire.

- **Axe 3** : Produire une offre suffisante, de qualité, adaptée aux besoins des publics spécifiques, soit :

Doubler l'offre actuelle de logements jeunes ; augmenter l'offre d'hébergements en Foyers Jeunes Travailleurs (enjeux : décohabitation et rapprochement domicile/travail) ; décliner localement le schéma gérontologique départemental 2008-2012 et le schéma du handicap départemental 2007-2011 ; poursuivre la mise en œuvre locale du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours d'élaboration, suite à son annulation.

Principes d'actions : construction de 33 résidences étudiantes (de 150 chambres maximum) sur le territoire intercommunal ; ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubervilliers ; de la réalisation d'aires à Stains et à Epinay-sur-Seine et de l'optimisation de la gestion de ces différentes structures (notamment par la réalisation d'un cahier des charges type).

- **Axe 4** : Observer, évaluer, animer et rendre lisible la politique de l'habitat :

La mise en œuvre du PLH sera évaluée annuellement avec l'ensemble des acteurs de l'habitat ; la politique de l'habitat devra pourvoir bénéficier de l'expertise de l'Observatoire de l'habitat déjà amorcé et la position de Plaine Commune comme référent de la politique de l'habitat et de son animation sera promue.

Les principes d'action consisteront en la surveillance des évolutions du marché de l'immobilier pour garantir la réactivité des politiques mises en œuvre ; en la poursuite de l'alimentation de l'Observatoire de l'habitat et du partage des données avec l'ensemble des acteurs concernés. Le suivi des actions sera animé par Plaine commune par un travail de réseau (rencontres, ateliers...).

Au vu de l'écriture des phases de diagnostic, d'orientations et de plan d'actions qui constituent le projet de plan local de l'habitat communautaire 2010-2015, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet et d'autoriser ainsi le Maire de Villeteuse à mobiliser les moyens qui relèvent de la compétence de la commune dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, dès l'instant que celui-ci sera adopté.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, par 29 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le projet de programme de local de l'habitat 2010-2015 tel que qu'il apparaît dans les documents de diagnostic, d'orientation et d'action visés plus haut.
- SOUHAITE que la répartition de logements sociaux se décompose à l'échelle de Plaine Commune entre 30% de logements PLAI, 50% de logements PLUS, 20% de logements PLS.
- AUTORISE le Maire à mobiliser les moyens qui relèvent de la compétence de la commune dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat.

Affaire n° : 4

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE, EXPLOITATION ET CONDUITE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, AÉRAULIQUES ET TRAITEMENT D'EAU CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ROUGNON, POUR PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le marché fourniture d'énergie, exploitation et conduite des installations thermiques, aérauliques et traitement d'eau, conclu le 10 octobre 2005 avec la société ROUGNON, arrive à expiration le 9 octobre 2010.

En conséquence, il a été procédé cet été, à un appel à la concurrence, pour la conclusion d'un nouveau marché.

Au vu des propositions présentées par les candidats, la commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion du 8 septembre 2010, de déclarer cet appel d'offres infructueux.

Une nouvelle procédure est donc à relancer.

Dans l'attente de la conclusion de ce nouveau contrat, il convient, afin d'assurer la continuité du service de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux et de traitement de l'eau du centre nautique, de conclure un avenant de prolongation du délai d'exécution du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2010 afin de prendre en compte les délais de publicité impartis par le code des marchés publics.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur L. CHACON, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour,

- DECIDE de conclure avec la société ROUGNON, domiciliée 16 bis, rue Grange Dame Rose 78143 VELIZY, l'avenant n° 1 au marché de services de chauffage, tel qu'annexé relatif à la prolongation des délais d'exécution du contrat et de règlement des comptes.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces du marché et tous actes qui en seraient la conséquence.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal de l'année de réalisation de la dépense.

Affaire n° : 5

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

Le Département de la Seine Saint-Denis propose des partenariats culturels entre collectivités. Il a ainsi procédé depuis 2009 à la mise en place de nouvelles conventions de coopération culturelle et patrimoniale avec les collectivités qui constituent son territoire (communes et communautés d'agglomération). A travers ces conventions, le Département recherche la mise en œuvre d'objectifs partagés et une coopération élargie dans le cadre de projets novateurs, transversaux, ouvrant des perspectives face à des enjeux émergents touchant parfois à d'autres secteurs de l'action publique (rénovation urbaine, action sociale, éducation).

Au titre de l'année 2010, compte tenu des objectifs énoncés, le Département propose d'accorder à la commune dans le cadre de cette convention les subventions pour les projets suivants (voir annexe ci-jointe) :

- Le projet d'accompagnement de la rénovation urbaine « Vues d'ici » : 8 000 euros
- Ateliers slam : 1 200 euros
- Action de sensibilisation autour du spectacle Jeune Public programmé au Gymnase Jesse Owens en décembre prochain soit plusieurs sessions d'ateliers d'initiation cirque par l'Académie Fratellini : 1 400 euros.

A ces trois subventions s'ajoute une quatrième que le Département propose d'accorder à la commune dans le cadre de sa politique de soutien aux projets des conservatoires.

Cette subvention serait attribuée au projet « Insouciances » projet de création chorégraphique et vocale porté par le CICA et monté en partenariat avec l'association « Densité 93 » et les conservatoires des villes d'Epinay-sur-Seine et de Pierrefitte-sur-Seine : 3 000 euros.

➤ Montant total versé par le Département de la Seine Saint-Denis : 13 600 euros.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame R. BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- APPROUVE la signature de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2010-2012 avec le Conseil Général de Seine Saint-Denis.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention ci-annexée, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Les recettes en résultant sont inscrites au budget communal.

Affaire n° : 6**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS EN FAVEUR DES POPULATIONS SINISTRÉES PAR LES CATASTROPHES CLIMATIQUES DE JUILLET/AOÛT 2010**

Les catastrophes climatiques ont lourdement endeuillé plusieurs régions du monde, laissant des millions de personnes dans la détresse et le dénuement.

Pakistan, Inde, Chine, Russie, République Tchèque, Allemagne, Pologne... Le bilan humain ne cesse de s'alourdir et dépasse déjà celui provoqué par l'important tsunami de décembre 2004 en Asie du Sud Est.

Cette situation, qui frappe plusieurs pays en même temps, appelle à une aide humanitaire d'ampleur, de la part des Etats, des organisations et institutions financières internationales, ainsi que dans le secteur privé et la société civile.

Le Secours Populaire Français, présent de longue date dans ces différents pays, est d'ores et déjà aux côtés des populations sinistrées et organise, avec ses partenaires sur place, l'acheminement de l'aide dans les régions les plus difficiles. Pour amplifier son aide et mobiliser l'ensemble de ses réseaux, le Secours Populaire Français lance un appel aux dons et sollicite financièrement notre commune pour un « fonds d'urgence » destiné aux différentes catastrophes climatiques.

La Ville de Villetaneuse, attachée aux valeurs de solidarité et d'entraide avec les populations en difficulté, a décidé de répondre favorablement par l'attribution d'une subvention d'un montant de 3000€ au Secours Populaire Français.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame R. BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- ACCORDE à l'association ci-dessous mentionnée la subvention exceptionnelle suivante :

| DENOMINATION | ADRESSE SIEGE SOCIAL | MONTANT DE SUBVENTION PROPOSEE |
|----------------------------|---|--------------------------------|
| SECOURS POPULAIRE FRANCAIS | 27/31 rue Pierre Curie 93230 ROMAINVILLE | 3 000,00 € |

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 7**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

La Municipalité octroie des subventions financières à des associations qui mettent en place des actions locales et à visées collectives sur notre territoire. Ces subventions permettent de soutenir le fonctionnement global de l'association.

Quatre associations ont sollicité la commune afin d'obtenir cette subvention au titre de l'année civile 2010.

- **ASSOCIATION LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

L'association «Le Secours Populaire Français», section locale, existe depuis 16 ans sur Villetaneuse. Cette association est attentive aux problèmes d'exclusion de l'enfance et des familles défavorisées et apporte une aide alimentaire, vestimentaire ou favorise l'insertion professionnelle, l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, à la santé, aux vacances et aux droits.

Une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale a été mise en place depuis plusieurs années, afin de mutualiser les aides apportées aux Villetaneusiens les plus démunis.

La subvention proposée est de 570,00 €, soit le même montant que l'année précédente.

- **AMICALE DE LOCATAIRES VICTOR HUGO**

Cette association regroupe des locataires de la cité Victor Hugo, située en Zone Urbaine Sensible. Elle vise à représenter et défendre les droits des locataires face au bailleur. L'activité de l'association s'est développée ces derniers mois autour du projet de réhabilitation de la cité dans le cadre de l'ANRU. Elle participe aussi activement à la réalisation de la fête de quartier Victor Hugo/Grandcoing qui se déroulera le 25 septembre 2010.

La subvention proposée est de 350,00 €, soit 50€ de plus que l'année précédente.

- **ASSOCIATION CNL ALLENDE**

L'amicale de locataire s'est créée en mars 2009 sur la cité Allende. Elle vise à représenter et défendre les droits des locataires. Cette association s'est affiliée à la C.N.L. Elle sollicite une subvention de fonctionnement de bureau afin de développer son activité. Cette subvention permettrait de couvrir les frais de gestion associatif (assurance, papier, timbre...).

La subvention proposée est de 300,00 €, soit la même somme que l'année précédente.

- **ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE – COMITE DEPARTEMENTAL**

L'association Prévention Routière – Comité départemental intervient sur le territoire de Villetaneuse tous les ans sur les collèges (3^{ème}, 4^{ème}) et tous les deux ans sur la piste d'éducation routière. Elle met en place des activités qui touchent les enfants de CM 1 et CM 2 des différents établissements scolaires de la ville.

De plus, la prévention routière organise également tous les deux ans sur la commune, un concours sur la prévention sur les routes avec la participation des élèves des écoles élémentaires.

L'association distribue des DVD pour les seniors, ainsi que des brochures avec différents thèmes.

La subvention proposée est de 400,00 € soit le même montant que l'année précédente.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame R. BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- ACCORDE aux associations ci-dessous mentionnées les subventions demandées :

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 8 a

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'AJUSTEMENT POUR LE CCAS

Le budget supplémentaire a une double fonction, c'est à la fois un budget de reports et d'ajustements.

En tant que budget de reports, le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent (cf. délibération n° 2010/214 du 27 mai dernier) et les restes à réaliser figurant au compte administratif (cf. délibération n° 2010/213 du 27 mai 2010).

En tant que budget d'ajustement, le budget supplémentaire actualise le budget primitif de l'exercice 2010, voté par délibération n° 2010/201 lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2010.

En outre, il permet l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires, la modification de certains postes de recettes et la correction de certaines prévisions budgétaires.

Conformément aux principes législatifs, la plupart des adaptations concernent la section d'investissement et la section de fonctionnement. Ce budget supplémentaire, qui intègre les résultats de 2010, soit un excédent de 414 683,20 €, une recette de fonctionnement supplémentaire de 253 674 € et des dépenses de fonctionnement de 507 545 € ; vient augmenter le virement à la section d'investissement donc de 160 812,20 €, ce qui permet d'autofinancer encore un peu plus les dépenses d'investissement et de dégager un fonds de roulement de trésorerie au bénéfice du CCAS pour un montant de 75 000 €.

Rendu nécessaire par la réforme du mode de financement des services d'aide-ménagères dans le cadre de l'ADPA. En effet, auparavant le Centre Communal d'Action Social (CCAS) recevait directement le financement du CG par le biais d'un acompte régularisable; ce mode de financement va être remplacé par un versement aux bénéficiaires sous forme de CESU.

Cette réforme impacte la trésorerie du CCAS, il convient au titre de l'année 2010, de constituer une avance de trésorerie d'un montant de 75 000 € en complément de la subvention de 245 000 € attribué lors du budget primitif 2010.

Conclusion :

Avec la prise en compte du résultat de l'exercice 2009 et l'intégration des reports tels que votés avec le compte administratif le 27 mai dernier, le budget supplémentaire 2010 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 668 357,20 €
- Section d'investissement : 2 105 057,41 €

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- DÉCIDE et accepte d'ouvrir postérieurement au Budget Primitif de l'exercice 2010 les crédits de dépenses et de recettes s'équilibrant :

- Section de fonctionnement : 668 357,20 €
- Section d'investissement : 2 105 057,41€.

Affaire n° : 8 b

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'AJUSTEMENT

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 75 000 € correspondant à une subvention de fonctionnement d'ajustement pour l'année 2010.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Affaire n° : 9

VEFA : PÔLE « PETITE ENFANCE » - LOCAUX À USAGE ASSOCIATIF OU SOCIAL

L'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Plaine Commune, la ville et ICF/La Sablière ont signé le 20 mars 2007 une convention de rénovation urbaine pour la période 2006-2010, portant notamment sur le nord de la ville.

Dans le cadre de cette convention, ICF/La Sablière s'est engagée à réhabiliter, résidentialiser les 48 logements de l'îlot 4 (rues Salengro, Hugo et Blanqui) et la ville s'est engagée à acquérir les rez-de-chaussée et de les transformer en équipements publics.

Un protocole a été signé en février 2008.

Depuis lors, le Conseil général a souhaité se porter directement acquéreur de la partie prévue pour le futur local de Protection Maternelle et Infantile (PMI) y compris son espace extérieur.

Par ailleurs, la ville, dans le cadre de sa réflexion sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), a souhaité réaliser la cession en deux VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) distinctes, l'une pour le pôle « petite enfance » (multi accueil et relais assistantes maternelles), l'autre pour les 6 locaux associatifs.

Le pôle petite enfance étant livré en parfait équipement ; les locaux à usage associatif et/ou social étant livrés bruts en attente pour raccordement des fluides.

Le coût d'acquisition global est de 519 436,45 euros HT. Le coût des travaux hors mobilier est estimé à 2 040 176,96 euros HT.

Les frais de portage financier de 12 541,81 euros HT pour les deux conventions VEFA et 34 000 euros HT de coût mobilier pour le pôle petite enfance.

Le montant global des acquisitions étant de 2 606 155,52 euros HT soit 3 116 962,00 euros TTC.

Le planning de régularisation au titre des VEFA s'étale sur 3 ans :

- 2010 : 62,60 % (dont les 214 000 euros déjà versés, soit 1 631 453,36 euros HT)
- 2011 : 18 % soit 469 107,99 euros HT
- 2012 : 19,40 % soit 505 594,17 euros HT.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Madame le Maire à signer les deux VEFA correspondantes et tous les actes nécessaires.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- AUTORISE l'acquisition par la commune en l'état de futur achèvement :

- du pôle « petite enfance » (multi-accueil, relais assistantes maternelles) :
 - . surface bâti : 620 m²
 - . surface espaces extérieurs : 612 m².
- de 6 locaux à usage associatif et/ou social :
 - . surface bâti : 849 m²
 - . surface espaces extérieurs : 612 m².

- AUTORISE l'acquisition en l'état de futur achèvement du pôle petite enfance sis angle avenue Victor Hugo/rue Roger Salengro (numérotation en cours) au prix de 1 566 225,33 euros HT, majoré de la TVA soit 1 873 205,49 euros TTC suivant les modalités de paiement suivantes :

- 50 % à la signature (compris les 141 721,86 euros HT d'avance initiale 2008),
- 12,60 % à décembre 2010,
- 18 % à mars 2011,
- 19,40 % à mars 2012, année de parfait achèvement.

- AUTORISE l'acquisition en l'état de futur achèvement des 6 locaux à usage associatif et/ou social sis au 51 rue Roger Salengro 93430 Villetaneuse à vérifier au prix de 1 039 928,88 euros HT, majorés de la TVA soit 1 243 756,15 euros TTC suivant les modalités de paiement suivantes :

- 50 % à la signature (compris les 72 278,14 euros HT d'avance initiale 2008),
- 12,60 % à décembre 2010,
- 18 % à mars 2011,
- 19,40 % à mars 2012, année de parfait achèvement.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune les actes d'achats correspondants qui seront reçus par ou avec le concours de Maître Feauveau, Notaire à Villetaneuse, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Les dépenses correspondantes sont ou seront inscrites aux budgets des années de réalisation.

Affaire n° : 10**SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE) : ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCQUENCOURT**

La commune de Rocquencourt a décidé, lors de son conseil municipal du 8 mars 2010, d'adhérer au SIGEIF pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

S'agissant de l'adhésion d'une nouvelle commune, le comité syndical en date du 28 juin 2010 a approuvé à l'unanimité le principe de l'adhésion de la commune de Rocquencourt.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. SAUVAGE, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- ACCEPTE l'adhésion de la ville de Rocquencourt au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Affaire n° : 11**TABLEAUX DES EFFECTIFS : TRANSFORMATIONS DE POSTES**

La nécessité de prendre en compte dans le cadre de l'organigramme de la collectivité :

- . 3 réussites à concours (effet au 01/10/10),
- . 7 avancements de grades (effet au 01/10/10),
- . 1 refus de nomination au grade de Rédacteur du fait des responsabilités supplémentaires induites,
- . 3 modifications de volumes horaires de professeurs de musique et de danse,

rend nécessaire des transformations de postes se traduisant juridiquement par les créations et suppressions de postes correspondants.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. SAUVAGE, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité soit 30 voix pour, dit :

A compter du 1^{er} janvier 2010, il est créé 1 poste d'Educateur des A.P.S. Hors classe, 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 2 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, 1 poste d'A.S.E.M. principal de 2^{ème} classe.

A compter du 1^{er} octobre 2010, 3 postes d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe. 1 poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique (spécialité musique) à temps non complet base 5 heures hebdomadaires, 1 poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique (spécialité danse) à temps non complet base 13,50 heures hebdomadaires, 1 poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique (spécialité danse) à temps non complet base 4 heures hebdomadaires.

Les suppressions de postes qui en découlent seront soumises au Comité Technique Paritaire et présentées lors d'un prochain Conseil municipal.

Les dépenses afférentes à la présente délibération seront inscrites au Budget communal.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

La rentrée scolaire 2010-2011 est marquée par une nouvelle dégradation des conditions d'enseignement. Une dégradation qui s'inscrit dans la suite logique de l'opération de démantèlement de notre système public d'éducation nationale orchestrée depuis plusieurs années. Et plus généralement dans le cadre de la politique gouvernementale d'attaques menées contre l'ensemble des services publics, destinée à livrer le transfert des activités aux mains du privé.

Ainsi, poursuivant son offensive, le Ministère de l'Education Nationale va supprimer cette année encore, 16000 postes. Au total, ce sont donc, 65000 postes qui auront été supprimés dans l'Education Nationale entre 2007 et 2011.

De plus, allant toujours plus loin dans sa politique de démantèlement de notre système d'éducation, le Ministère a également décidé la suppression des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres, « I.U.F.M. ». Etre enseignant ne serait-il donc pas un métier ? C'est un mépris total vis-à-vis des enseignants, mais aussi vis-à-vis des familles et de leurs enfants.

Conséquences des suppressions de postes, des professeurs stagiaires ont été affectés directement sur le terrain, dont deux sur notre commune. Il faut de plus préciser que ceux-ci ne resteraient pas en poste sur l'année mais seraient remplacés par de nouveaux stagiaires en cours d'année...

Toutefois, ces dispositions ne suffisant encore pas, l'inspection a dû pour que chaque classe ait un enseignant, prendre sur le quota des remplaçants.

Ainsi, sur la circonscription qui déjà avait vu son quota de remplaçants diminuer de 4 postes (17 au lieu de 21 l'année dernière) ceux-ci ont été d'ores-et-déjà affectés dans les écoles pour assurer la rentrée. Ce qui signifie qu'il n'y a plus de personnels pour assurer les remplacements des congés maladie et de maternité. L'inspection aurait alors recours à des vacataires étudiants. Ce qui confirme bien que pour le Ministère, enseigner n'est pas un métier.

Autre victime de la réduction des moyens affectés à l'école : l'accompagnement éducatif. Déjà l'année dernière nous avons eu de grandes difficultés à obtenir sa mise en place. Cette année cette disposition, sur laquelle s'était engagé le Ministre de l'éducation, qui devait être mise en place « au plus tard le 1^{er} octobre 2008 » et proposée « à tous les élèves volontaires du cours préparatoire au cours moyen 2^{ème} année... quatre jours par semaine, tout au long de l'année... » est réduite à une peau de chagrin. Seuls sont concernés les élèves des CE2 et CM1, et ce pas tous les soirs ! Une mesure de restriction de l'Education Nationale qui ne nous a ni consulté, ni même informé par écrit de ses décisions. C'est un mépris profond des élus locaux.

Afin de ne pas pénaliser plus encore les familles, la Municipalité a décidé de remettre en place les études du soir sur l'ensemble des écoles. Pour autant, ce n'est pas sans conséquences financières pour la commune et les familles. Une nouvelle fois, c'est à nous de supporter les désengagements de l'Etat.

L'avenir de notre service public d'éducation nationale est gravement menacé. L'avenir de nos enfants et de notre nation est en jeu.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal réuni en sa séance du jeudi 23 septembre, par 27 voix pour, 3 élus ayant souhaités ne pas prendre part au vote :

- Considérant qu'il est de notre devoir d'élus de défendre dans l'intérêt des familles Villetaneusiennes et de leurs enfants le droit à une école de l'égalité, de la justice et de la réussite scolaire pour tous,
- Considérant que la réduction des moyens financiers et humains opérée ces dernières années par le Ministère de l'Education Nationale compromet gravement l'avenir de notre système public d'éducation nationale et donc celui de nos enfants,
- Considérant que pour maintenir et développer la qualité de l'enseignement il est indispensable que le personnel enseignant ait préalablement suivi une formation professionnelle adaptée lui permettant d'assurer ses missions dans de bonnes conditions,
- Considérant que les engagements du Ministre de l'Education Nationale relatifs à la mise en place de l'accompagnement éducatif au sein des écoles de l'éducation prioritaire de la ville à compter de la rentrée 2008 n'ont pas été tenus,

Demande :

Article 1 : La création de postes d'enseignants qualifiés en nombre suffisant permettant d'assurer la continuité d'un service public d'éducation de qualité tout au long de l'année.

Article 2 : La réouverture des instituts universitaires de formation des maîtres afin d'assurer au personnel enseignant une formation professionnelle de qualité à la hauteur des enjeux d'avenir pour nos enfants et au-delà celui de notre nation.

Article 3 : La mise en place des moyens financiers et humains nécessaire au respect des engagements du Ministère de l'Education Nationale concernant la mise en place de l'accompagnement éducatif.

Trois membres du Conseil municipal n'ont pas pris part au vote.

Affaire n° : 12**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Conseil, entendu le rapport de Madame JUSTE, Maire, prend acte des décisions suivantes :

10/44 – Approbation d'une convention avec « l'académie Fratellini »

*Organisation de 3 ateliers cirque d'acrobatie, jonglerie, équilibre
lors de la fête de la ville du 19 juin 2010*

10/45 – Approbation du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de maintenance de menuiseries à conclure avec la société AM3 nouvelle dimension

Travaux effectués dans les bâtiments communaux

10/46 – Approbation d'une convention avec la Croix Rouge Française

Présence d'un dispositif de premiers secours lors de la fête de la ville du 19 juin 2010

10/47 – Approbation du marché à procédure adaptée relatif à l'assistance au maîtrise d'ouvrage concernant le devenir du centre nautique Jacques Duclos à conclure avec le groupement dont le mandataire est la société D2X International

10/48 – Signature d'une convention entre la commune de Villetaneuse et l'association Cofibar à Rochechouart

Location du centre de vacances « Le chêne vert » à l'association Cofibar pour les 3 et 4 juillet 2010

10/49 – Signature d'une convention entre la commune de Villetaneuse et l'association départementale ADAG Loisirs 93 – base de loisirs de la Seine-Saint-Denis à Champs-sur-Marne

Activités en direction des centres de loisirs en périodes de vacances scolaires, hors périodes et mercredis

10/50 – Mise en place de permanences d'écrivains publics avec l'association ISM

10/51 – Approbation du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de maçonnerie, peinture, plâtrerie, cloisons, faux-plafonds et revêtement de sol à conclure avec le groupement d'entreprise dont le mandataire est la société Hervé second œuvre

Travaux effectués dans les bâtiments communaux

10/52 – Signature d'une convention avec l'association SOL-CI-SPORTS pour un atelier WEB vidéo.

Stages proposés sur l'année 2010 : création d'un clip vidéo avec les jeunes – sur les démarches administratives (groupe en alphabétisation) – réalisation d'une vidéo sur l'atelier bricolage

10/53 – Augmentation des tarifs municipaux hors quotient, liés au quotient, restauration adulte hors 3^{ème} âge

10/54 – Approbation d'un contrat relatif à la location d'une classe en structure modulaire pour l'école J. Quatremaire à conclure avec la société Portakabin

10/55 – Approbation d'un marché à procédure adaptée relatif à la réfection des sols des réfectoires de l'école Anne Frank à conclure avec la société Boulenger

10/56 – Prémption du bien sis à Villetaneuse 1 rue Etienne Fajon et 2-4 rue Pasteur – lots 13 et 27 cadastré section M 49

10/57 – Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis portant sur le subventionnement de projets vacances de l'été 2010

10/58 – Augmentation des tarifs municipaux hors quotient, liés au quotient, restauration adulte hors 3^{ème} âge (annule et remplace la décision 10/53).

La séance est levée à 22 heures 45.

Villetaneuse, le 24 septembre 2010

Le Maire,

Carinne JUSTE